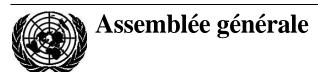
Nations Unies A/C.5/68/L.47



Distr. limitée 30 juin 2014 Français

Original: anglais

Soixante-huitième session Cinquième Commission

Point 147 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 67/288 du 28 juin 2013,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 66/266 du 21 juin 2012,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. Sait gré au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne);

² A/68/782/Add.8.





¹ A/68/575 et A/68/727.

- 2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;
- 3. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013³:

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

5. Approuve les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, dont le montant s'élève à 70 338 600 dollars des États Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues

- 6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 seront financées comme suit :
- a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2013, soit 1 165 200 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
- b) Le solde de 69 173 400 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;
- c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 179 900 dollars, qui représente le montant de 6 241 400 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 diminué du montant de 61 500 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;
- 7. Décide également d'examiner à sa soixante-neuvième session la question du financement de la Base de soutien logistique.

³ A/68/575.

2/2